

Suivi des engagements d'achat de type Toulnostouc

1 Comme demandé dans les décisions D-2009-071, D-2010-032 et D-2011-039, le
2 Transporteur présente le suivi des engagements d'achat de type Touloustouc, sur une base
3 annuelle, qui prend en compte les engagements en vertu de l'article 12A.2 i) et des sections
4 de l'appendice J des *Tarifs et conditions* des services de transport d'Hydro-Québec (« *Tarifs*
5 *et conditions* »).

6 Le Transporteur rappelle cependant que le suivi des engagements en vertu de
7 l'article 12A.2 i) ne peut s'effectuer sur une base annuelle. Dans le cadre de l'application de
8 cet article, les revenus de conventions de service de transport à long terme en valeur
9 actualisée doivent être suffisants pour couvrir les coûts des projets de raccordement d'un
10 client du service de transport.

Suivi des engagements d'achats de type Toulnostouc pour l'année 2017 (M\$)

A. REVENUS

- Liste des revenus de point à point considérés (à court terme et à long terme) du Producteur, incluant les revenus associés à chacune des conventions de point à point

Conventions pour livraison

CORN	3,6
HIGH	18,2
MASS	96,8
NE	96,8
ON	100,9
	Revenus à long terme 316,3
	Revenus à court terme 40,1
	Sous-total 356,4

- Établir et soustraire, lorsqu'applicable, la base minimale des revenus qui auraient été possibles sans le raccordement de la centrale Toulnostouc¹

Base minimale de revenus	3,6
--------------------------	-----

- Établir et soustraire, le cas échéant, les revenus associés à des engagements selon l'article 12A.2i) et les sections de l'Appendice J²

Conventions pour livraison

HIGH	18,2
ON	100,9
MASS	96,8
NE	96,8
	Sous-total 312,7

Sous-total A - Revenus disponibles pour validation des engagements de type Toulnostouc	40,1
---	-------------

B. ENGAGEMENTS DE TYPE TOULNUSTOUC

- Liste des engagements d'achats de type Toulnostouc et valeur annuelle de chacun

Centrales

Centrale Mercier	-1,4
Centrale de la Péribonka	-18,1
Centrales de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs	-7,7

Sous-total B - Engagements d'achat de type Toulnostouc	-27,2
---	--------------

C. SURPLUS OU DÉFICIENCE (C = A - B)

- Établir le surplus ou la déficience de revenus admissibles par rapport aux engagements de type Toulnostouc

Surplus ou Déficience	12,9
------------------------------	-------------

1 Les revenus associés à la convention pour livraison à CORN.

2 La répartition des revenus associés à l'article 12A.2 i) et ceux associés aux sections de l'Appendice J des *Tarifs et conditions* doit se faire en valeur actualisée et ne peut se faire en valeur annuelle.